

Les ménages recourant au service d'une personne effectuant des petits travaux de jardinage ont accès à une réduction/crédit d'impôt de 50 % dans le cadre de la loi Borloo (dans la limite de 5 000 euros de prestations par an et par foyer fiscal soit 2 500€ de réduction d'impôt au maximum).

Les prestations concernées sont les suivantes :

- ✓ Tonte de pelouse
- ✓ Débroussaillage
- ✓ Entretien des massifs et des balcons
- ✓ Arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)
- ✓ Ramassage des feuilles
- ✓ Scarification
- ✓ Application d'engrais et/ou d'amendements avec des produits fournis par le client
- ✓ Déneigement
- ✓ Petite maintenance régulière des allées et des terrasses ainsi que du mobilier de jardin et accessoires.
- ✓ Bêchage, binage et griffage
- ✓ Désherbage
- ✓ Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux
- ✓ Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes, dans le respect du décret du 1er septembre 2004 : notamment les travaux effectués à partir du sol
- ✓ Taille d'arbres et arbustes hors élagage, effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R233-13-22 du Code du Travail
- ✓ Mise en place de systèmes assurant la sécurité des salariés
- ✓ Traitement des arbres et arbustes**
- ✓ Traitement chimique des gazons**

***avec des produits portant la mention « emploi autorisé dans les jardins » fournis par le client*

**Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts*

POUR NOUS CONTACTER :